



HAL
open science

Police et État

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Fabien Jobard. Police et État : Quel rapport ?. Séminaire Etape. Repenser l'État au XXI^e siècle. Libertaires et pensées critiques., Atelier de création libertaire, 2023, 978-2-35104-186-4. halshs-04369462

HAL Id: halshs-04369462

<https://shs.hal.science/halshs-04369462>

Submitted on 2 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Police et État : quel rapport ?

Par Fabien Jobard

Pour préparer la séance, je me suis permis de jeter quelques éléments de réflexion sur le papier concernant État et police, de manière malheureusement trop rapide et imprécise. Pour des raisons de clarté, je pars d'un aphorisme tiré d'une autre époque, ou en tout cas d'une certaine époque, et essaie de tirer quelques fils de réflexion.

« L'État n'est pas fasciste, mais sa police l'est déjà ».

C'est par ces mots que Jean-Paul Sartre qualifiait les rapports de la police et de l'État, au cours d'une manifestation place Beauvau contre le tabassage par la police du journaliste Alain Jaubert en 1972. On peut entendre cette affirmation de deux manières.

L'État est le monopole de la force, la police son instrument.

La première : la police est ce que l'État réussit à masquer qu'il est ; la police est le visage vrai de l'État. L'aphorisme sartrien présente en effet une tension entre les deux noms « État » et « police » : apparemment sur le même plan, chacun sujet d'une proposition, les deux termes sont en réalité ordonnés l'un à l'autre. Nous avons l'État, dans sa plénitude, son autonomie, son auto-suffisance, et nous avons sa police. Ce en quoi précisément il y a contradiction ou à tout le moins tension : la partie d'un tout est fasciste, mais le tout ne l'est pas. On peut lever cette tension en faisant l'hypothèse qu'en réalité ces deux noms (police, État) sont de nature différente : la police est *réellement* ce qu'elle donne à voir (une police brutale, donc fasciste), mais l'État est une *illusion*, une machine à faire croire qu'il est ce qu'il prétend être (un État démocratique), et sa nature *réelle* est celle de sa police. La police d'aujourd'hui annonce l'État de demain (la police est *déjà* fasciste : l'État le sera). La police est le visage réel, concret, de la police.

Dans cette acception, la police est l'instrument de l'État, son bras armé. L'État peut s'autoriser une certaine pluralité d'expressions (il peut par exemple garantir la pleine et entière liberté d'expression), mais il s'efforce dans le même temps de masquer que, comme disaient Léon Trotski et Max Weber après lui, il est fondé sur la force et réalise le monopole de la violence physique. Dans cette acception, réfléchir au rapport de la police à l'État ou de l'État à sa police, comme dit Sartre, c'est mettre à la lumière l'État en sa qualité de détenteur exclusif de la force, qualité qui lui permet de garantir aux citoyens la jouissance d'un certain nombre de libertés, sauf celle de remettre en cause sa prétention au monopole de la violence physique.

Ainsi interprétée, l'affirmation de Jean-Paul Sartre confierait aux militants anti-fascistes la tâche de combattre la police, ou le fascisme dans la police, pour mieux combattre ou abattre l'État. Le caractère de subordination de la police à l'État implique que la police n'est pas la cible du combat politique, mais seulement l'État derrière elle, cet État d'autant plus confortablement libéral qu'il laisse en son sein se développer une police dont la vraie nature est celle d'être fasciste. Le Président François Hollande ne s'y est pas trompé qui après divers épisodes d'affrontements avec les policiers

(consécutifs à la mort de Rémi Fraisse le 26 octobre 2014 ou à l'interdiction de la COP21), déclarait dans *Le Monde* que ces manifestations politiques n'avaient pas pour ambition de peser sur le pouvoir et d'infléchir voire de déterminer des politiques publiques mais de détruire l'État. L'inquiétude était reprise par Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur, dans un étrange entretien au quotidien *Libération*, la veille des attentats du 13 novembre, dans laquelle il annonçait son intention de modifier le régime de l'usage des armes à feu par les policiers (je le souligne : avant les attentats de novembre – cela donnera la loi du 17 février 2017 qui, au passage, satisfait les syndicats de police sans toucher fondamentalement aux conditions d'usage de l'arme) et disait sa désapprobation de lire l'hypothèse de la consubstantialité de la police et de la violence.

Deux remarques de nature théorique sur l'État et la force, l'État et la police.

- La première consiste à revenir au texte de Weber sur le *Gewaltmonopol*. Max Weber ne parle pas du monopole de la violence physique, mais du monopole de la violence physique *légitime* et toute une tradition d'interprétation aujourd'hui estime que ce groupe nominal (violence physique légitime, *das Monopol legitimer physischer Gewaltsamkeit*) désigne en quelque sorte rien d'autre que le droit, le pouvoir normatif¹. Si la violence est légitime, alors ce monopole est le monopole d'édicter les normes et de disposer d'institutions qui les font respecter en toutes circonstances (« force reste à la loi »). Ce n'est donc pas seulement la police qui est en jeu ici, mais la normativité étatique.

- La seconde est offerte par les cours de Pierre Bourdieu au collège de France sur l'État, qui ont été publiés il y a quelques années². Pour Bourdieu, « L'État n'est pas un simple instrument de coercition, mais un instrument de production et de reproduction du consensus » (p. 232). Et dès le premier cours, Bourdieu met Weber sur ses pieds, comme d'autres avant lui Marx, comme un autre avant eux Hegel. Il dit ceci : « Si je devais donner une définition provisoire de ce que l'on appelle "l'État", je dirais que le secteur du champ du pouvoir, qu'on peut appeler "champ administratif" ou "champ de la fonction publique", ce secteur auquel on pense particulièrement quand on parle d'État sans plus de précision, se définit par la possession du monopole de la violence physique et symbolique légitime. J'ai fait, il y a déjà plusieurs années, une addition à la célèbre définition de Max Weber qui définit l'État comme le "monopole de la violence légitime", que je corrige en ajoutant : "monopole de la violence physique et symbolique" ; on pourrait même dire : "monopole de la violence symbolique légitime", dans la mesure où le monopole de la violence symbolique est la condition de la possession de l'exercice du monopole de la violence physique elle-même. » (p. 14). Il faut insister ici : chez Bourdieu, la violence symbolique est la condition nécessaire de félicité de la violence physique. On pourrait prolonger en disant que, au fond, un État policier est un État privé, précisément, de toute légitimité et confié à la police. C'est la forme la plus simple d'État, mais c'est aussi une forme dégénérée d'État. Car l'État, nous dit Bourdieu, suppose le consentement à la domination. Il faudra y revenir.

L'autonomie relative de la police

La seconde acception de l'aphorisme sartrien sur l'État et sa police prendrait le contre-pied de la première. Elle voit deux propositions distinctes et met un voile sur le

¹ Ou ce que Catherine Colliot-Thélène appelle « les droits subjectifs », par ex. in « La fin du monopole de la violence physique légitime ? », *Revue d'études comparatives est-ouest*, 34, 1, 2003, p. 5-31.

² Pierre Bourdieu, *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Raisons d'agir/Seuil, 2012.

possessif de « police ». L'État n'est pas fasciste ; la police est fasciste. Selon cette lecture, qui fait injure à la grammaire mais pas forcément à l'intention de l'auteur, la police est une institution qui jouit d'une autonomie certaine à l'égard de l'État. Certes, elle est sa police, mais a su conquérir une indépendance telle que le pronom possessif ne rend plus compte que d'un lien formel. Cette piste est prometteuse, mais particulièrement complexe.

Une remarque préalable toutefois : elle a pour effet d'autonomiser l'action militante. Combattre la police fasciste devient une lutte en soi, auto-suffisante ; combattre la police, c'est non pas combattre l'État mais lutter contre le fascisme. Il s'agit de prendre la police comme objet de lutte pour circonscrire la menace fasciste sur un terrain/terreau bien délimité. Un des effets secondaires de cette disposition est bien sûr une autonomie symétrique/mimétique de la lutte : la police devient un objet en soi, elle appelle des techniques propres de lutte, une division et une spécialisation de la lutte, et l'éventuel cortège de militarisation des organisations militantes qui va avec. Le prix à payer, peut-être, face à l'autonomie relative de la police.

La complexité de la proposition naît encore de cet étrange possessif « sa », qui suggère l'unité de la police. L'État d'un côté, l'institution policière fasciste de l'autre. Prêter une unité à la police est une opération quelque peu audacieuse, pour des raisons organisationnelles évidentes : la police réunit des corps de métier qui dans une large mesure sont très différents les uns des autres.

Une institution, trois organisations

On peut distinguer la police du Prince, celle censée obéir au doigt et à l'œil au titulaire du pouvoir, au gouvernement, qui est la police du maintien de l'ordre (CRS, Gendarmes mobiles et tout policier placé sous l'autorité du préfet à l'occasion d'un maintien de l'ordre – y compris, donc, normalement, les policiers en civil dans et autour des manifestations) ; la police du quotidien, qui est le gros des forces de police (trois quarts voire quatre cinquième des effectifs) et qui assure une telle pluralité de missions qu'un collègue canadien aujourd'hui décédé, Jean-Paul Brodeur, disait que ce qui définit le policier, ce n'est pas qu'il emploie la force, mais qu'il est « bon à tout faire » (indétermination des tâches)³ ; la police de l'information, selon la typologie que Jacques de Maillard et moi avons proposé dans *Sociologie de la police* (Paris, Armand Colin, 2015), qui est une police qui cherche à savoir ce qui s'est passé (police judiciaire ou police criminelle, comme on dit en Allemagne ou en Angleterre) ou ce qui se passera (*intelligence* comme on dit en anglais, renseignement comme on dit en français). Je pose le décor organisationnel, mais je signale d'emblée qu'affirmer « L'État n'est pas fasciste, mais la police de maintien de l'ordre l'est déjà » exacerbe la tension mentionnée plus haut puisqu'il s'agit ici de la police particulière qui est celle du Prince... La tension débouche sur une contradiction intenable. « L'État n'est pas fasciste mais sa police de l'information l'est déjà » est moins évident qu'il n'y paraît : on voit mal comment une police judiciaire serait fasciste et même si l'on sait combien l'information est cruciale dans les régimes autoritaires, je ne suis pas d'accord pour affirmer que le fascisme consiste seulement en la surveillance : l'État autoritaire, c'est la surveillance + la violence. « L'État n'est pas fasciste, mais sa police du quotidien l'est déjà » est une affirmation un peu curieuse, mais « L'État n'est pas fasciste, mais sa police dans les quartiers l'est déjà » donne quelque gage de crédibilité, ce qui appelle plusieurs remarques.

³ Jean-Paul Brodeur, *Les visages de la police*, Montréal, PUM, 2003, p. 17-48.

La police comme pure instrumentalité : le maintien de l'ordre

La première est celle-ci : la question de la consubstantialité de l'État et de la police (sa police) ou au contraire de la distinction entre État et institution policière se pose différemment selon les circonstances d'emploi voire les sous-organisations policières. Si dans l'imaginaire collectif, notamment dans l'imaginaire militant, le CRS est l'incarnation d'une police autoritaire, il faut convenir que le CRS est le policier qui a pour spécificité de jouir d'une liberté d'action réduite au strict minimum – et encore : la question de la légitime défense du policier en maintien de l'ordre est une question disputée. Les épisodes durant lesquels des policiers assistent au tabassage de lycéens par d'autres jeunes au cours de diverses manifestations (projet Lang en 1999, projet Fillon en 2005, CPE en 2006...) illustrent cette difficulté. Le CRS est l'incarnation de l'État en ce que l'État est défini par la force et ne dit pas grand-chose de la police, pure instrument. Au contraire, en police-secours ou police quotidienne, l'autonomie des agents et surtout des multiples brigades qui forment la police est considérable, et si une vraie nature de la police devrait s'exprimer, ce serait sur ce terrain. Voilà qui complexifie la question de la nature politique de la police, comme l'ont bien montré les opérations menées lors des manifestations des Gilets Jaunes. A des forces obéissant à un impératif de tempérance et de proportionnalité comme la Gendarmerie mobile, le gouvernement a adjoint des forces mobiles autonomes (dans l'urgence et la confusion baptisées Dispositifs d'action rapide, puis Brigades de répression de l'action violente) agissant en escouades paramilitaires. La proposition devient alors : « L'État n'est pas fasciste mais certaines unités de sa police le sont ».

On ne connaît pas le mot de la fin sur ces développements. La police pourrait être d'une nature particulière, l'État d'une autre ; ce, s'il s'avère que des sections au sein de la police, par exemple parisienne, se sont arrogées des espaces d'autonomie tels que même l'État (les hauts fonctionnaires) ne peuvent les contrôler. Ou bien, à l'inverse, plus fidèlement à certaines traditions de science politique : l'État n'est jamais que la réunion toujours instable de sections en conflit et la diversité des forces de police reflète alors toujours l'état des conflits au sein de l'État. Cette fois, « L'État n'est pas fasciste, mais certains groupes en son sein le sont déjà ».

La police et les policiers

La question unité/diversité que nous avons abordée sous l'angle des organisations (meso) peut être également envisagée depuis les individus (micro). Un exemple : l'affaire Théo. Lorsqu'un policier maltraite un jeune homme sur la voie publique, par pénétration anale au moyen de sa matraque télescopique, qui agit ? L'État ? Le policier ? La police ? La brigade à laquelle le policier appartient ? La police d'Aulnay-sous-Bois ? On voit l'avantage à mettre en cause le policier individuel comme l'ont fait les politiques, le président de la République en tête : la police est une institution aimée des Français (ce que confirment tous les sondages), il ne faut pas qu'elle soit salie par tel ou tel agent individuel. Cette position exprime la doctrine du fruit pourri ou du *rotten apple* aux USA, par laquelle l'institution policière se défait de toute responsabilité. La pluralité policière est alors un moyen de soustraire l'institution à la responsabilité. Bien sûr, l'acte du policier est imputable à d'autres facteurs qu'à sa seule volonté libre, et notamment aux facteurs qui ont permis la création des BST (brigades spécialisées de terrain) en 2010, isolats virilistes au sein d'une institution policière plus large et plus diversifiée.

C'est plutôt sur ces isolats que le regard doit se tourner. En effet, notamment parce que une « police générale » (incarquée en France par police secours) est auprès des recrues dévalorisée et pour les cadres difficiles à mesurer, étalonner, noter, les commissariats de police ont multiplié ces 20 dernières années les « brigades » dans lesquelles un chef (un officier ou un brigadier) choisissent celles et ceux (le plus souvent, donc, ceux plutôt que celles) qu'ils recrutent. Didier Fassin l'a noté dans son ethnographie d'une brigade anti-criminalité de grande banlieue parisienne⁴ : « la » police peut en son sein abriter des segments organisationnels efficaces du point de vue de la rationalité managériale de la police, mais de plus en plus autonomes et de moins en moins contrôlables. Il est ainsi difficilement réfutable que la police n'est peut-être pas fasciste, mais la brigade que Didier Fassin a observée l'est déjà.

La ville et l'État

Deuxième remarque sur l'autonomie de la police par rapport à l'État. On qualifie souvent, notamment en France, la police d'institution « régaliennne ». Mais cette qualification est en réalité une déformation idéologique jacobine (on dit aujourd'hui : « républicaine »). Car la police est une institution non pas étatique (comme l'est la justice), mais urbaine. Ce sont les villes qui se sont dotées de polices, non les États. Dans certains pays comme l'Angleterre, les élites bourgeoises ont même combattu tout projet de création de forces de police centrales et ont tenu à garder leurs milices (*posses*). C'est que, en effet, la police n'a pas pour premier objet la défense de l'État, mais la défense de l'ordre public, c'est à dire du bon ordre, des bonnes mœurs et de la tranquillité publique. L'ordre public est-il un ordre étatique ? C'est contestable. L'un des premiers sociologues de la police, qui est aussi l'un des pères de la sociologie de la question raciale, Michael Banton, avait montré, en comparant les polices d'Ecosse et des États-Unis, que les styles de police sont extrêmement différents d'un pays à l'autre, et d'une ville à l'autre⁵. D'autres après lui, comme David Bayley de pays à pays ou James Q. Wilson de ville américaine en ville américaine, ont montré que la police reflète dans sa pratique moins l'État que la population locale ou, pour être précis, et cette précision fait une différence considérable : la pratique policière reflète l'attente des élites urbaines locales⁶. Parfois un État central, comme l'État américain à Washington, aspire à même civiliser les polices les plus violentes et les plus racistes, comme les polices des comtés des États du sud des USA (et, en l'espèce, échoue). Dans cette perspective, la police est une institution locale, ancrée dans les rapports de forces locaux, plus qu'elle est une émanation de l'État central.

L'ordre social

Si bien que la police est une institution sociale plus qu'une institution politique. « Social » serait ici entendu en deux sens. Premier sens : la police est une institution sise sur la frontière entre les classes sociales et contribue à conserver les rapports de classe au sein des villes. La police est une institution qui relève de la lutte des classes plus que de l'ordre politique. Second sens : la police est une institution ancrée dans la société ou à tout le moins dans sa société urbaine locale, entretenant avec l'État un

⁴ Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Le Seuil, 2011.

⁵ Michael Banton, *The policeman in the community*, New York, Basic Books, 1964.

⁶ David Bayley, « The police and political order development in Europe », in Charles Tilly (dir.), *The Formation of national states in western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, p. 328-378 et James Q. Wilson, *Varieties of police behavior*, Cambridge, Harvard University Press, 1968.

rapport soit très spécialisé (la police du maintien de l'ordre), soit de pure fonctionnalité (les policiers sont en France des agents de l'État – mais ils sont en Allemagne des agents du Land, aux USA des agents municipaux). Regardons ainsi la forme que prend l'installation du « gardien de la paix », la police de Napoléon III, à Belleville dans les années 1860 : « Les agents prennent leurs repas chez un restaurateur, jouent aux cartes avec les habitués, participent aux micro-réseaux de crédit. Beaucoup pratiquent également une polyactivité (confection de sacs, de bijoux...), mobilisant alors un autre type d'identité sociale [...]. Il semble qu'ils se marient assez facilement dans le quartier, manifestant alors leur pleine intégration. Constamment définis comme policiers, ils sont donc en même temps des personnages frontières »⁷. Les agents baignent dans la société, tout en se maintenant du bon côté des barrières sociales. L'État est loin de leurs préoccupations, mais la demande sociale locale les presse chaque jour. En ce sens, la police gouverne bien par le consentement préalable des habitants, comme le souligne Pierre Bourdieu, tout en sachant que d'autres mécanismes (économiques et scolaires, notamment, migratoires aussi) perpétuent les inégalités d'accès à la tranquillité urbaine, les inégalités d'accès au pouvoir dans la ville. La police, en ce sens, est un agent qui renforce et perpétue la conservation sociale.

L'ordre public

Troisième remarque : les policiers sont des agents de l'espace public, de la voie publique. L'espace privé leur est soustrait (on pense ici notamment à la délinquance économique et financière, la seule peut-être à même d'ébranler les structures de l'État) ou bien ils répugnent à y entrer (on pense ici aux violences intra-familiales, notamment violences entre époux). Sur la voie publique, les policiers exercent une mission constante : assurer la tranquille circulation des personnes et des biens, faire respecter le partage entre nuit et jour (le tapage est une préoccupation constante, de même que tout ce qui relève de la police des débits de boisson), l'urbanité (la décence publique, les bonnes mœurs, l'alcool et les stupéfiants) et enfin le respect de l'ordre territorial local (la cité/le centre-ville ; la banlieue/la ville-centre). A la police échoit de marquer et rappeler les séparations entre groupes sociaux et leur bon ordonnancement dans l'espace urbain, comme le montrent les contrôles d'identité dits « préventifs » (les jeunes banlieusards sont contrôlés lorsqu'ils franchissent les limites de leur ville). En ce sens, la police est l'institution en charge de l'ordre public, qui est avant tout un ordre urbain, c'est-à-dire social, sexuel et racial.

Cet ordre que la police protège est-il l'ordre étatique ? Quel lien entretient l'ordre public à l'État ? Notre vue française de l'ordre politique, jacobine et autoritariste, impute au pouvoir étatique beaucoup de ce qui relève en réalité de la *polis* locale. La police dans nos cités européennes est l'héritière de la milice bourgeoise (le *posse* anglais) et est instituée avant tout à l'avantage des titulaires du pouvoir local et de leurs soutiens (les commerçants, les notables, les électeurs de centre-ville). Si l'État est le détenteur du monopole de la violence symbolique, la police est assise pour sa part sur tout un ensemble de mécanismes qui éloignent diverses catégories sociales du pouvoir urbain⁸. Le consentement sur lequel repose la police est celui des groupes sociaux qui ont tout à gagner de l'édification de l'ordre urbain ou de l'ordre public tel qu'il se présente aujourd'hui : une répartition spatiale bien ordonnée des richesses et des

⁷ Quentin Deluermoz, « Présence d'État. Police et société à Paris (1854-1880) », *Annales HSS*, 64, 2, 2009, p. 451.

⁸ Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, sociétés*, Paris, La Découverte, 2003.

patrimoines, une appropriation de l'expression électorale par les titulaires des capitaux économiques et scolaires, le maintien des exclus à la périphérie des villes ou dans certains quartiers particuliers, le respect des convenances et des assignations dans les usages des espaces publics.